Vieux Condé
Ville de toutes les énergies

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-109

République Française
Département du Nord

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation, rue Bélurier et rue César Dewasmes.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation des véhicules de tous genres, **le dimanche 11 juin 2023 de 08h00 à 13h00, à l'occasion du parcours du coeur organisé par l'association OMS.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le dimanche 11 juin 2023 de 08h00 à 13h00, la circulation des véhicules de tout genre sera limitée à 15 km/h rue Bélurier dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Emile Tabary et le rond-point de la D954, rue Charlemagne. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 2 : Le dimanche 11 juin 2023 de 08h00 à 13h00, la circulation des véhicules de tout genre sera interdite rue César Dewasmes dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Bélurier jusqu'au N°1 (Amesco). Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

1, rue André Michel - 59690 VIEUX CONDÉ
Tel. : 03 27 21 87 00 - Fax : 03 27 87 12
E-mail : mairie@ville-vieux-conde.fr
Site : www.ville-vieux-conde.fr

Réglementation

Article 3 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 5 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, la sous-préfecture de Valenciennes, les services techniques de la Ville, l'association OMS, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mardi 23 mai 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation
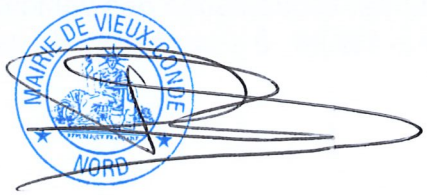
Didier SIMON